



Assemblée générale

Cinquante-deuxième session

Première Commission

15^e séance

Mercredi 5 novembre 1997, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Nkgowe (Botswana)

La séance est ouverte à 10 h 30.

Points 62 à 83 de l'ordre du jour *(suite)*

Présentation et examen des projets de résolution sur tous les points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de la Suède qui va présenter le projet de résolution A/C.1/52/L.22.

M. Nordenfelt (Suède) (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/C.1/52/L.22 (1980) traitant de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination.

Le projet de résolution a 46 coauteurs. Avec votre assentiment, je m'abstiendrai de lire leurs noms, étant donné qu'ils figurent dans le document. Nous nous félicitons qu'ils se soient portés coauteurs.

La Convention de 1980 est composée d'une convention-cadre et de quatre protocoles. Le Protocole I porte sur les armes à éclats non localisables. Le Protocole II sur les mines, pièges et autres dispositifs. Le Protocole III traite des armes incendiaires et le Protocole IV additionnel porte sur les armes laser aveuglantes.

La Convention et ses Protocoles constituent une partie essentielle et intégrale du droit international applicable dans les cas de conflit armé. Ils visent à imposer des contraintes sur la conduite de la guerre en limitant l'utilisation de certaines armes classiques. Pleinement appliquées, les dispositions de la Convention-cadre et des Protocoles limiteront sévèrement ou élimineront les risques pour les civils et les non-combattants. Des vies humaines seront sauvées; les souffrances seront fortement réduites.

La Convention offre un cadre pour que des négociations à l'échelle mondiale améliorent ou élargissent progressivement les domaines qu'elle couvre. En 1995 et en 1996, les États parties ont tenu une conférence d'examen pour rechercher des accords sur de nouvelles limitations. La Suède a eu l'honneur de se voir confier la présidence, qui a été occupée par l'Ambassadeur Johan Molander.

En mai de l'année dernière, la Conférence a conclu ses travaux. Elle a pu renforcer considérablement le Protocole II en apportant de nouvelles limitations ou des interdictions partielles à l'emploi des mines terrestres, et en adoptant le nouveau Protocole portant interdiction des armes laser aveuglantes. Il est important que ce processus mondial se poursuive.

Au 4 novembre 1997, 71 États étaient parties à la Convention et à ses trois Protocoles initiaux; 10 États avaient consenti à être liés par le Protocole II révisé; et 14 États avaient accepté de l'être par le Protocole IV.

Le projet de résolution A/C.1/52/L.22 se propose de promouvoir une plus ample universalisation de cet important corpus du droit humanitaire. Au nom de ses 46 coauteurs, j'exprime l'espoir que le projet de résolution sera adopté par consensus.

M. Majoer (Pays-Bas) (*interprétation de l'anglais*) : Après la présentation par la Suède du projet de résolution A/C.1/52/L.22 intitulé «Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination», généralement connue sous le titre de Convention de 1980 sur les armes classiques, les Pays-Bas expriment leur gratitude à la délégation suédoise qui, une fois de plus, a présenté un projet de résolution sur cette question.

Même avant la Conférence d'examen de 1995, qui a adopté un quatrième Protocole additionnel sur les armes laser aveuglantes et a permis l'adoption en 1996 du Protocole II renforcé sur les mines terrestres, ma délégation avait travaillé en étroite collaboration avec la Suède afin d'encourager une plus grande adhésion à la Convention de 1980.

Malheureusement, 14 ans après son entrée en vigueur, quelque 70 États seulement sont devenus parties à la Convention. À notre avis, les nécessités militaires en période de conflit armé doivent être toujours mises en balance avec l'objectif humanitaire qui est d'éviter des souffrances inutiles.

Il importe que les règles relatives à cette norme fondamentale du droit des conflits armés soient codifiées dans des instruments internationaux juridiquement contraignants.

C'est pourquoi ma délégation appuie pleinement la demande, qui est adressée au paragraphe 2 du projet de résolution, à tous les États qui ne l'ont pas encore fait, de prendre toutes dispositions pour devenir parties le plus tôt possible à la Convention et à ses Protocoles.

Le renforcement du Protocole II sur les mines terrestres et la conclusion du Protocole IV sur les armes laser aveuglantes sont des accomplissements louables et tous les États devraient déjà appliquer les nouveaux principes humanitaires qui y sont contenus même avant l'entrée en vigueur de ces instruments.

Il va sans dire que l'entrée en vigueur rapide desdits Protocoles demeure une priorité. Les Pays-Bas espèrent pouvoir exprimer dès que possible leur consentement à être liés par le Protocole II et le Protocole IV modifiés.

Le traité récemment conclu à Oslo, que mon gouvernement a l'intention de signer à Ottawa en décembre de cette année, vise à interdire complètement la fabrication, le stockage, le transfert et l'utilisation des mines terrestres antipersonnel. Ce faisant, il va beaucoup plus loin que les règles que le Protocole II modifié contient sur ces armes horribles. Le Protocole II modifié demeure, néanmoins, un instrument juridique important. Il représente le seul traité qui régit l'utilisation et le transfert des mines terrestres autres que les mines antipersonnel. De plus, il contient des dispositions relatives à la protection des missions de maintien de la paix des Nations Unies et d'autres missions humanitaires qui présenteront toujours une valeur non négligeable.

Je m'associe à la délégation suédoise pour exprimer le vœu que ce projet de résolution important soit adopté sans vote.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Pakistan qui va présenter le projet de résolution A/C.1/52/L.41.

M. Akram (Pakistan) (*interprétation de l'anglais*) : Au nom des délégations du Bangladesh, du Brunéi Darussalam, de la Colombie, de Cuba, de la République démocratique de Corée, de la République démocratique du Congo, de l'Égypte, du Ghana, du Guatemala, de l'Indonésie, de la République islamique d'Iran, de la Malaisie, du Myanmar, des Philippines, du Sri Lanka, du Soudan, du Viet Nam et de mon pays, le Pakistan, j'ai l'honneur de présenter le projet de résolution contenu dans le document A/C.1/52/L.41 intitulé «Conclusion d'arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes».

Les États non dotés d'armes nucléaires ont commencé à demander des garanties de sécurité contre la menace nucléaire pendant les années 60. Cette demande s'est concrétisée à la Conférence des États non dotés d'armes nucléaires qui s'est tenue en 1968, et a été satisfaite partiellement mais insuffisamment par l'adoption de la résolution 255 (1968) du Conseil de sécurité.

Tout en prenant note des déclarations unilatérales faites par les États non dotés d'armes nucléaires à la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement (SSOD I), le Document final de cette session a demandé au Comité du désarmement à Genève de conclure un instrument international. Malheureusement, bien que près de 20 ans se soient écoulés, la Conférence du désarmement n'a pu conclure cet accord international.

Pendant la guerre froide, la Conférence du désarmement n'a pu élaborer une formule commune qui offrirait des garanties inconditionnelles et crédibles aux États non dotés d'armes nucléaires. Quatre États nucléaires sur cinq n'ont offert que des garanties partielles et limitées aux États non dotés d'armes nucléaires. L'une des deux parties à la guerre froide excluait tout État non doté d'armes nucléaires qui était membre d'une alliance militaire avec un État doté d'armes nucléaires. L'autre excluait les États non dotés d'armes nucléaires qui avaient des armes nucléaires sur leur territoire. Toutes les quatre puissances nucléaires excluèrent les États non dotés d'armes nucléaires qui n'étaient pas parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). Il n'y a eu qu'un seul État nucléaire — la Chine — à offrir des garanties inconditionnelles et sans restriction à tous les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes.

On pensait en général qu'une fois la guerre froide terminée, la dépendance sur la dissuasion nucléaire mutuelle diminuerait pour finalement disparaître complètement. Dans les circonstances, les puissances nucléaires, avait-on cru, seraient prêtes à conclure rapidement des accords pour le désarmement nucléaire et, en même temps, offriraient des garanties de sécurité contraignantes et inconditionnelles aux États non nucléaires jusqu'à l'élimination complète de toutes les armes nucléaires.

Malheureusement, il semble que ces espoirs étaient utopiques. Loin de renoncer à la dépendance des armes nucléaires, la plupart des puissances nucléaires ont plutôt réaffirmé et renforcé leur dépendance à l'égard de ces armes. Comme ma délégation a déjà eu l'occasion de le dire, suite à la prorogation indéfinie du TNP, certains États nucléaires ont dit ouvertement qu'ils maintiendraient des armes nucléaires pour une durée indéfinie pour se prémunir de menaces et d'éventualités hypothétiques. L'emploi des armes nucléaires a été incorporé aux doctrines de combat en temps de guerre. Des ogives nucléaires de conception nouvelle, comme celles qui ont la capacité de détruire des objectifs souterrains, continuent d'être mises au point. Il est évident que leur utilisation est prévue même contre des États non nucléaires, même des États non nucléaires parties au TNP et ou qui font partie de zones dénucléarisées régionales. L'emploi des armes nucléaires est envisagé pour répliquer non seulement à l'emploi d'armes nucléaires par un autre État mais également à l'emploi ou à la menace d'emploi d'autres armes de destruction massive.

Dans ces circonstances, les États non nucléaires qui ne bénéficient pas d'alliances militaires nucléaires anciennes ou prorogées, en d'autres mots, l'ensemble des membres du

Mouvement des pays non alignés, ont tout à fait raison d'être gravement préoccupés par l'existence d'armes nucléaires et par la menace de leur emploi. Ils exigent des garanties contraignantes contre l'emploi ou la menace d'armes nucléaires. Cela est non seulement légitime, mais de plus en plus urgent compte tenu de certains événements récents.

Le projet de résolution contenu dans le A/C.1/52/L.41 réaffirme l'appel lancé par l'Assemblée générale des Nations Unies à la Conférence du désarmement pour qu'elle négocie un accord international pour la protection des États non nucléaires contre l'emploi ou la menace d'emploi d'armes nucléaires. Cet objectif jouit d'un très large appui parmi les États non nucléaires. Les négociations de la Conférence du désarmement sur une convention internationalement contraignante qui pourrait offrir des garanties à ces États contre l'emploi ou la menace des armes nucléaires seraient un grand pas dans les efforts de la communauté internationale en vue de l'instauration d'un monde dénucléarisé. Un engagement inconditionnel et juridiquement contraignant de ne pas employer ces armes contre les États non nucléaires serait une mesure importante, propre à instaurer la confiance entre les puissances nucléaires et les autres États. Cette initiative éliminerait un obstacle majeur dans la promotion de la modération nucléaire et de la non-prolifération dans certaines régions névralgiques. Finalement, elle faciliterait le processus de désarmement nucléaire en établissant de nouvelles normes juridiques qui proscrieraient l'emploi d'armes nucléaires contre des États non nucléaires et pourraient faciliter les accords sur la non-initiative d'emploi ou le non-emploi d'armes nucléaires.

Il est déplorable que la Conférence du désarmement n'ait pas été en mesure d'obtenir un consensus sur la création d'un comité spécial sur les garanties négatives de sécurité cette année. Ma délégation partage l'idée que les efforts faits pour restreindre les négociations sur la question aux seuls États parties au TNP est injuste et mal avisée. Les États nucléaires ont l'obligation, du fait qu'ils détiennent les armes nucléaires, de préserver les États non nucléaires contre l'emploi ou la menace d'emploi des armes nucléaires à leur égard. Ce ne sont pas les États non nucléaires qui ont l'obligation de prouver leur bonne foi en adhérant au TNP pour obtenir des garanties de sécurité. Cette position rendrait encore plus injuste un monde où cinq puissances disposent du droit de posséder des armes de destruction massive qui menacent la sécurité de tous les États Membres et de tous les hommes, femmes et enfants de tous les pays. Le Pakistan, comme l'ensemble du Mouvement des non-alignés, rejette cette proposition. Si elle est acceptée, la

prolifération nucléaire sera amplifiée, et non pas la non-prolifération.

Les auteurs du projet de résolution contenu dans le document A/C.1/52/L.41 espèrent que la Conférence du désarmement sera en mesure en 1998 d'établir un comité spécial sur les garanties négatives de sécurité. Nous espérons que le projet de résolution sera adopté à l'unanimité par la Commission et par l'Assemblée générale.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Algérie, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/52/L.36.

M. Mesdoua (Algérie) : J'ai l'honneur d'introduire à la Première Commission, cette année encore, le projet de résolution intitulé «Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée», contenu dans le document A/C.1/52/L.36, au nom des coauteurs suivants : Albanie, Algérie, Andorre, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Chypre, Croatie, Danemark, Égypte, Espagne, ex-République de Macédoine, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Luxembourg, Malte, Maroc, Mauritanie, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovénie, Suède, Tunisie et Turquie.

La présentation par le groupe des coauteurs de cette résolution, cette année encore, traduit ainsi un soutien à la volonté partagée par les États du bassin méditerranéen et des États européens de faire de notre région une zone de paix, de sécurité et de coopération pour rendre ainsi à la Méditerranée sa vocation de lac de paix.

Au cours de ces dernières années, les pays méditerranéens se sont engagés dans un processus de partenariat par l'intensification des efforts communs destinés à consolider la paix et la sécurité dans la région et à fonder les bases d'une coopération multiforme indispensable à la prospérité et à la stabilité des pays de l'ensemble méditerranéen. Il y a lieu ici de souligner qu'après la Conférence euroméditerranéenne de Barcelone en 1995 qui a jeté les bases de nouvelles relations entre les deux rives de la Méditerranée, la deuxième Conférence euroméditerranéenne, tenue en avril 1997 à La Valette, Malte, a permis de procéder à l'évaluation sereine de ce processus et de donner une impulsion politique à la dynamique de ce partenariat.

Dans le contexte des efforts entrepris dans le cadre de la concertation et du dialogue entre les deux rives, il me

plaît également de relever la réunion ministérielle du Forum méditerranéen, tenue à Alger en juillet 1997.

Le projet de résolution que les coauteurs soumettent à l'attention de cette commission se veut, cette année, plus concis, moins long et moins répétitif, en étant plus centré sur les aspects essentiels de la sécurité et de la coopération en Méditerranée. Dans le fond, il ne diffère pas dans ses éléments fondamentaux des résolutions des sessions précédentes, notamment la dernière résolution 51/50 relative au même point, adoptée par l'Assemblée générale par consensus en décembre 1996.

C'est ainsi qu'au niveau du préambule, le projet tient compte de l'ensemble des initiatives entreprises par les pays de la région visant à consolider la paix, la sécurité et la coopération. Il rappelle en outre le devoir qu'ont tous les États de contribuer à la stabilité, à la prospérité de la région de la Méditerranée, de même que leur engagement de respecter les buts et principes de la Charte des Nations Unies, comme est soulignée également l'indivisibilité de la sécurité dans cette région.

Concernant le dispositif, le projet réitère les principes fondamentaux énoncés aux paragraphes 1 et 2 et insiste, au paragraphe 4, sur la nécessité d'éliminer les disparités économiques et sociales entre les pays du bassin méditerranéen et de promouvoir le respect mutuel et une meilleure compréhension entre les cultures en vue de renforcer la paix, la sécurité et la coopération entre les pays de la région.

En matière de désarmement, le projet lance un appel à tous les États de la région qui n'y sont pas encore parties pour qu'ils adhèrent à tous les instruments juridiques relatifs au désarmement et à la non-prolifération négociés au plan multilatéral.

De même, les États sont encouragés à promouvoir la franchise et la transparence sur toutes les questions militaires.

Enfin, tous les États de la région sont invités à faire face, à travers toutes formes de coopération, au terrorisme, à la criminalité internationale ainsi qu'à la production et au trafic illicites de stupéfiants en tant que facteur compromettant les relations amicales entre États, en tant qu'obstacle au développement et à la coopération internationale et surtout en tant que négation des droits de l'homme et des libertés fondamentales qui aboutit à la destruction des assises démocratiques d'une société pluraliste.

Comme lors des sessions précédentes, les coauteurs demeurent confiants que le projet contenu dans le document A/C.1/52/L.36 bénéficiera de l'appui de tous les membres de cette auguste commission et sera adopté sans vote.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de la Colombie, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/52/L.21.

M. García (Colombie) (*interprétation de l'espagnol*) : En ma qualité de Président de la Commission du désarmement des Nations Unies pour la session de 1997, et au nom des auteurs — Algérie, Australie, Bélarus, Colombie, Cuba, Gabon, Ghana, Indonésie, Irlande, Luxembourg, Mongolie, Roumanie et Viet Nam —, tous membres du Bureau élargi de la Commission, j'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/C.1/52/L.21, intitulé «Rapport de la Commission du désarmement».

Ce projet de résolution suit, pour l'essentiel, les précédents projets de résolution relatifs au rapport de la Commission. Seules quelques modifications techniques y ont été apportées. Les trois questions de fond à l'ordre du jour pour 1998 sont identiques à celles examinées par la Commission à sa session de fond de 1997.

Le projet que j'ai l'honneur de présenter est l'issue de consultations officieuses et est soumis par le Bureau de la Commission. Comme lors des années précédentes, nous espérons que le projet de résolution sera adopté sans vote.

M. Danieli (Israël) (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais faire certains commentaires sur le projet de résolution A/C.1/52/L.36 que vient de présenter le représentant de l'Algérie.

Le projet de résolution traite d'une importante question. Israël y attache une grande valeur vu qu'il associe tous les pays méditerranéens et contient des dispositions très positives, destinées à renforcer la sécurité et à promouvoir le développement socioéconomique et la coopération. Il reconnaît la responsabilité qu'ont tous les États de contribuer à la stabilité et à la prospérité en Méditerranée, et il réaffirme notamment que la sécurité dans cette région est étroitement liée à la sécurité européenne.

Sur ces aspects, et d'autres encore, du partenariat euroméditerranéen, Israël considère le processus de Barcelone comme un moyen non seulement de renforcer la coopération et la compréhension entre les pays d'Europe et de la Méditerranée, mais aussi de consolider les efforts en vue du règlement de conflits, de la paix et du dialogue entre

les pays et nations de la Méditerranée. Nous avons donc été déçus de voir que les auteurs de projet de résolution ont supprimé l'alinéa du projet de résolution de l'an passé qui est devenu la résolution 51/50 et qui se lisait comme suit :

«Notant l'évolution du processus de paix au Moyen-Orient, qui conduira à l'instauration d'une paix globale, juste et durable dans la région et favorisera par conséquent des mesures de confiance et un esprit de bon voisinage entre les pays de la région».

Israël n'arrive pas à voir la logique derrière cette politique constante et persistante consistant à éliminer, à travers les résolutions de la Commission, toute référence au processus de paix au Moyen-Orient et à la coopération régionale multilatérale.

Est-ce que certains auteurs voudraient plutôt introduire des dispositions prônant la haine et l'hostilité entre des parties régionales? Quel est alors le but de cette attitude niant l'instauration de la confiance et la promotion de la compréhension et de la coopération entre pays et nations?

Les traités de paix entre Israël et ses voisins, l'Égypte et la Jordanie, et les accords signés avec les Palestiniens constituent un progrès historique aux plans politique, économique et social, qui aura des effets considérables non seulement au Moyen-Orient et en Méditerranée, mais bien au-delà.

Ce n'est pas en enlevant des paragraphes qu'on peut changer ou qu'on changera les réalités, mais ce faisant on révèle l'attitude négative adoptée par la Commission face à ces événements cruciaux et positifs. La Commission fait ainsi un pas en arrière et récompense par là même ceux qui s'obstinent à perpétuer les hostilités et à renforcer les désaccords qui pourraient et devraient être résolus par des moyens pacifiques.

Israël regrette que les auteurs du projet de résolution aient assumé la responsabilité de retirer la disposition qui traite du processus de paix au Moyen-Orient. Ma délégation demande aux auteurs de reconsidérer son contenu afin de préserver le consensus sur une question aussi importante.

M. Seibert (Allemagne) (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur de présenter, au nom de ses auteurs, le projet de résolution A/C.1/52/L.31, intitulé «Information objective sur les questions militaires, y compris la transparence des dépenses militaires». Le projet de résolution a été parrainé par l'Allemagne, l'Argentine, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, la Bosnie-Herzégovine, le Brésil, la Bulgarie, le

Canada, le Chili, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, les États-Unis d'Amérique, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, le Japon, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République de Moldova, la République tchèque, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovénie, la Suède et la Turquie.

Le projet de résolution ayant été conçu dans un effort conjoint par les délégations de la Roumanie et de l'Allemagne, je souhaite exprimer ma sincère gratitude et mes sincères compliments à la délégation de la Roumanie pour sa coopération étroite et efficace.

Le projet de résolution dont nous sommes saisis traite de la question du système d'établissement des rapports des Nations Unies en matière de dépenses militaires, qui a été adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 35/142 B du 12 décembre 1980, et vise à promouvoir la transparence au niveau mondial. Cet instrument vient compléter le Registre des armes classiques des Nations Unies. Si le Registre se limite aux statistiques des armes classées en sept catégories spécifiques, le système pour l'établissement de rapports normalisés sur les dépenses militaires donne un aperçu plus général des politiques nationales en matière de défense, notamment en ce qui concerne les dépenses nationales effectuées au titre des coûts opérationnels et des forces armées, des achats et de la construction, ainsi que de la recherche-développement.

Lors du débat thématique, j'ai expliqué dans ma déclaration pourquoi l'Allemagne est profondément convaincue que la transparence et une meilleure circulation de l'information objective sur les questions militaires peuvent contribuer sensiblement à instaurer la confiance entre les États. Le fait d'appliquer le concept de la transparence dans les questions militaires — comme indiqué au septième alinéa du préambule du projet de résolution — prouve qu'il existe une volonté politique d'établir une sécurité internationale au moyen de la coopération. Tout d'abord, il s'agit d'un moyen précieux propre à réduire les malentendus sur les intentions de chacun et à éviter les erreurs stratégiques. La transparence sert les intérêts nationaux de sécurité, et elle contribue à réduire la suspicion et à atténuer la tension internationale, évite une course aux armements et encourage l'autorestriction. Elle pave donc la voie à des accords de désarmement concrets.

Deuxièmement, la transparence traduit l'ouverture politique et la volonté d'entamer un dialogue entre États sur

les questions de sécurité qui sont d'un intérêt commun et contribue ainsi à créer un environnement international dans lequel sécurité et coopération peuvent prospérer.

Le précieux potentiel du système pour l'établissement de rapports normalisés sur les dépenses militaires a été reconnu par tous les États Membres à plusieurs reprises par l'adoption répétée en 1992, 1993, 1994 et 1996 de projets de résolution antérieurs, portant le même intitulé, qui n'ont pas été mis aux voix et qui sont rappelés dans le premier et le second paragraphes du préambule de ce projet.

Dans les troisième et sixième alinéas du préambule du projet de résolution, l'Assemblée générale prend note et se félicite de la décision prise par de nombreux États Membres de participer au système pour l'établissement de rapports normalisés. Malheureusement, le niveau de participation au rapport annuel continue toutefois d'être décevant, et le nombre insuffisant de réponses demeure préoccupant. C'est pour cette raison qu'au paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution, l'Assemblée invite tous les États Membres à présenter au Secrétaire général chaque année un rapport sur leurs dépenses militaires au cours du dernier exercice pour lequel on dispose de données, et qu'elle fait sienne, au paragraphe 4, l'intention annoncée par le Secrétaire général dans son rapport A/52/302 à cet égard.

Dans ce contexte, qu'il me soit permis de rappeler qu'au paragraphe 4 de la résolution 51/38 adoptée l'an dernier, le Secrétaire général est prié de demander l'avis des États Membres et de formuler des recommandations au sujet des modifications à apporter au contenu et à la structure du système pour l'établissement de rapports normalisés sur les dépenses militaires pour renforcer et élargir la participation à ce système. Afin d'évaluer les ressources qu'exige l'ajustement de l'instrument actuel pour susciter une plus large participation, le nouveau paragraphe 4 fait sienne l'intention annoncée par le Secrétaire général de rouvrir les consultations — comme dans les années précédentes — avec les organes internationaux compétents qui recueillent également des données sur les dépenses militaires, tels que la Banque mondiale, les alliances de défense et les institutions et organisations régionales ou sous-régionales.

En conséquence, le paragraphe 5 prie le Secrétaire général de formuler des recommandations fondées sur les résultats de ces consultations et tenant compte de l'avis des États Membres au sujet des modifications à apporter au contenu de l'instrument afin de renforcer et d'élargir la participation.

Cette approche, toutefois, dépend dans une large mesure de la coopération des États Membres. C'est pourquoi le projet de résolution, au paragraphe 6, demande à tous les États Membres de communiquer au Secrétaire général leurs vues sur les moyens de renforcer et d'élargir la participation au système des Nations Unies pour l'établissement de rapports normalisés sur les dépenses militaires, notamment sur les modifications à apporter au contenu et à la structure de ce système.

Notre objectif commun doit être d'empêcher que ce précieux instrument de renforcement de la confiance, qui a toujours été unanimement convenu par la communauté des États Membres, ne soit négligé, et également de protéger la crédibilité des résolutions de l'Assemblée générale. Par conséquent, le projet de résolution, aux paragraphes 4, 5, 6 et 7, souligne notamment la nécessité d'agir, et décide d'inscrire cette question à l'ordre du jour de la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale en vue d'évaluer les résultats des consultations menées par le Secrétaire général et de délibérer sur les mesures qu'il convient de prendre.

Le projet de résolution n'a aucune incidence financière, puisqu'au paragraphe 4, le Secrétaire général est prié, en consultation avec le Secrétariat, d'agir dans les limites des ressources existantes.

À plusieurs occasions au cours de l'an dernier, notamment au cours du débat thématique qui a eu lieu sur cette question la semaine dernière, ma délégation a noté avec satisfaction le large appui qui continue d'être fourni au concept de mesures de renforcement de la confiance au niveau aussi bien mondial que régional en tant que moyen de préserver la paix et la sécurité internationales. Je souhaite également saisir cette occasion pour remercier les auteurs du projet de résolution. Je suis particulièrement heureux de constater qu'un nombre croissant de nouveaux venus viennent grossir les rangs.

Enfin, j'exprime le sincère espoir que la communauté des États Membres pourra, comme elle l'a fait au cours des années précédentes, adopter ce projet de résolution par consensus.

Gorita (Roumanie) (*interprétation de l'anglais*) : J'aimerais dire quelques mots sur le projet de résolution A/C.1/52/L.31, intitulé «Information objective sur les questions militaires, y compris la transparence des dépenses militaires», qui vient d'être très bien présenté maintenant par le représentant de l'Allemagne, M. Gunther Seibert.

Coauteur traditionnel du projet de résolution sur ce sujet, la Roumanie croit qu'une transparence accrue dans le domaine militaire conduit à une plus grande confiance entre les États, notamment ceux qui appartiennent à la même région. La confiance mutuelle est essentielle à la création de l'environnement favorable à la réduction des activités militaires, des armements, des effectifs de troupes et des budgets, qui est une condition *sine qua non* pour la paix et la stabilité.

Renforcer les activités d'instauration de la confiance grâce à une meilleure circulation d'informations objectives sur des questions militaires pourrait en effet aider à réduire les tensions internationales et prévenir les malentendus et les erreurs de calcul qui pourraient conduire à un affrontement militaire irréversible, et enfin contribuer à la conclusion d'accords de désarmement concrets. Si l'information sur les capacités militaires et l'ouverture en matière d'affaires militaires existe, elle fournira l'occasion de réduire le risque d'affrontement militaire, permettant ainsi une réduction effective des budgets militaires.

Le système des Nations Unies relatif à l'établissement de rapports normalisés des dépenses militaires, qui existe depuis plus de 10 ans, est toujours un instrument efficace à cet égard. Le climat politique actuel, caractérisé par la coopération et la compréhension mutuelle, devrait inciter davantage à une plus grande participation des États au système de notification des Nations Unies. Malheureusement, cependant, les chiffres qui illustrent cette participation en 1995 et en 1996 ne sont pas à la hauteur des attentes. Mon pays partage la préoccupation exprimée par l'Union européenne sur cette faible participation. C'est pourquoi nous attachons une grande importance à l'appel lancé à tous les États Membres, au paragraphe 2 du projet de résolution, de présenter au Secrétaire général chaque année, le 30 avril au plus tard, un rapport sur leurs dépenses militaires au cours du dernier exercice pour lequel on dispose de données.

Nous sommes reconnaissants au Secrétaire général pour le rapport qu'il a présenté sur la question de l'information objective sur les questions militaires, qui figure au document A/52/302. La Roumanie se félicite de l'intention du Secrétaire général de reprendre les consultations, afin de comparer les instruments de rapport utilisés par d'autres organes internationaux qui reçoivent de telles données. Cela sera une entreprise utile visant à adapter l'instrument actuel en vue d'encourager une participation plus large.

Enfin, je voudrais remercier la délégation allemande de son excellente coopération sur cette question, ainsi que tous

les coauteurs du projet de résolution de leur appui. Ma délégation s'associe à l'Ambassadeur Seibert pour exprimer l'espoir que le projet de résolution sur cette question sera

adopté par consensus, comme cela a été le cas les années précédentes.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : J'encourage les délégations à présenter les projets de résolution le plus tôt possible. Nous n'avons plus que trois jours pour le faire — aujourd'hui, demain et vendredi — plus tôt vous le ferez mieux cela sera.

La séance est levée à 11 h 15.